

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : délégation du droit de préemption urbain au président et autorisation de délégation du Droit de Préemption Urbain par le Président aux communes membres

Séance du 30/09/2021

Délibération n° 40

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 16

Absents : 24

Votants : 20

- dont « pour » : 20

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 24 septembre 2021 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la MJC de Tsingoni le jeudi 30 septembre 2021 à 16heures.

Présents :

CHANRANI Daoudou, IBRAHIMA Saïd Maarifa, IBRAHIMA Ambdoulhanyou, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjié, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, , MDALLAH Anlamati, ,RAMA Ahmed, ABDALLAH Houssamoudine, SAID-SOUFFOU Soula, ABDOU Mohamed, BOINA M'ZE Salim, BOINAHERY Ibrahim, ABDOU COLO Nassuhati, ABDALLAH Oidhuati, BACAR SOILIH I Inchaty,

Absents :

AMBDI Youssouf, YSSOUFI Chaïdati, CHANFI Bibi, BOURA Zaounaki Fatima, NOUDJOUR Madi Assani, ISSOUFI Ramadani, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, MADI Fatima, AHMED COMBO Papa, ABDOU Fatima, ADAM Ahmed, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, MADI OUSSENI Mohamadi, , SOUMAÏLI Mhamadi, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, MROIVILI MOILIM Amina, ALLAOUI Mohamed, ATTIBOU Zaïnati, MOHAMED Zaïnaba, RIDHOI Zaïnabou, SAID Mariame

Ont donné pouvoir :

M Mohamed Bacar à M Ahmed Rama
Mme Mohamed Zainaba à M Boina M'zé Salim
Mme Rdhoi Zainabou à M Daoudou Chaanrani
Mme Yssoufi Chaidati à M Mohamed Abdou

Secrétaire de séance : Mme Bacar Soilihi Inchaty

Vu les statuts communautaires et notamment l'article 5,

Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les articles L 2122-22-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.213-3 du code de l'urbanisme,

Considérant que le droit de préemption urbain est une compétence communautaire de plein droit dès lors que la communauté de communes est compétente en matière de PLU,

Considérant qu'il importe de pouvoir mettre en œuvre cette compétence dans les délais impartis par le cadre réglementaire et qu'il importe de faire bénéficier les communes de cet outil procédural sur demande spécifique de leur part,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- **De déléguer au président l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du territoire communautaire pour la mise en œuvre des projets communautaires.**
- **D'autoriser le Président à déléguer le droit de préemption urbain à toute commune sur la base d'une déclaration d'intention d'aliéner spécifique transmise à la communauté de communes avec demande d'exercice du droit de préemption par la commune et dans le respect des prérogatives communautaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.**

Fait et délibéré le 30/09/2021

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre



M. IBRAHIMA Said Maanrifa
Président de la Communauté
des Communes du Centre Ouest